PPRT Donges

INFOS ADZRP

INFOS ADZRP n° 154 OCTOBRE 2021

http://adzrp.e-monsite.com
adzrp44@gmail.com

https://coordinationseveso@wordpress.com

PARTICIPEZ AUX REUNIONS MENSUELLES DE L'ADZRP chaque premier lundi de chaque mois.
Prochaine réunion : lundi 8 novembre 2021 18 h
Maison des Associations

La requête visant à demander au Tribunal Administratif de Nantes d'annuler les arrêtés préfectoraux du 17 novembre 2017 déclarant d'utilité publique le contournement ferroviaire des sites industriels de Donges avait été déposée le 18 mai 2018 par l'ADZRP et 24 riverain(e)s.
Le Tribunal a jugé notre recours le 16 septembre 2021.

L'avocat vient de nous informer que malheureusement notre requête était rejetée par jugement du Tribunal en date du 14 octobre 2021.

Vous trouverez ci-dessous ses premiers commentaires :

En premier lieu, *le Tribunal a étudié notre argument relatif à la mise en œuvre des modalités de concertation.*
Il est ainsi jugé que SNCF réseau, qui était alors un établissement public à caractère industriel et commercial, était compétent pour définir les objectifs et modalités de concertation préalable.
Il est également noté que les variantes de tracé proposées ont été discutées lors de la concertation.

En deuxième lieu, *le Tribunal a étudié notre argument relatif à l'insuffisance de l'étude d'impact.*

Il est relevé que l'estimation des dépenses correspondant aux mesures compensatoires proposées ne figure pas dans l'étude d'impact.
Cependant, le dossier soumis à enquête les fait apparaître et cela suffit.
Nous pouvons toutefois regretter le propos du juge qui considère que nous n'apportons pas la preuve que le volet hydraulique repose sur des données financières inexactes ou sous-évaluées.
En outre, le Tribunal considère que le projet de contournement ferroviaire le projet d'implantation de nouvelles installations de raffinage dans la raffinerie Total ont chacun leur fonctionnalité propre
et à ce titre, n'étaient pas de nature à constituer un programme de travaux. Cela peut surprendre mais d'un point de vue strictement juridique, l'appréciation portée par le Tribunal ne me surprend pas. La difficulté tient à ce que dès lors, l'opération de modernisation de la raffinerie n'avait pas

vocation à être intégrée à l'étude d'impact du projet de contournement.

En troisième lieu, *le Tribunal a étudié notre argument relatif à l'irrégularité de l'enquête publique.*
Celui-ci a été rapidement écarté. La juridiction estime notamment que les coûts associés à la relocalisation des entreprises situées sur le tracé de la déviation ferroviaire n'avaient pas à figurer dans l'appréciation sommaire des dépenses.

En dernier lieu, *le Tribunal a étudié la question de l'utilité publique du projet. Concrètement, il a examiné l'intérêt général, les atteintes à l'environnement et le coût.*

- Concernant l'intérêt général :
Le Tribunal note que le tracé retenu permettra de réduire très fortement l'exposition aux risques industriels et les effets létaux liés aux effets toxiques, grâce à l'éloignement de la voie des installations industrielles.

- Concernant les atteintes à l'environnement :
Le Tribunal a répondu assez longuement et de manière détaillée sur ce point.
Nous pouvons cependant regretter sa position sur la question des nuisances sonores : « les requérants ne démontrent pas qu'elles ne permettraient pas de maintenir à un niveau supportable
les nuisances sonores susceptibles d'être générées par le projet vis-à-vis des riverains. »

- Concernant le coût :
Le Tribunal réaffirme que l'estimation n'avait pas à intégrer le coût de déconstruction/reconstruction des immeubles situés sur le tracé de la déviation.

Nous rencontrerons rapidement l'Avocat pour décider de la suite.

Copie du communiqué adressé à la presse :

Le Tribunal Administratif de Nantes rejette la requête déposée par l'ADZRP et 24 dongeois(es).

L'ADZRP reste mobilisée.

La requête visant à demander au Tribunal Administratif de Nantes d'annuler les arrêtés préfectoraux du 17 novembre 2017 déclarant d'utilité publique le contournement ferroviaire des sites industriels de Donges avait été déposée le 18 mai 2018 par l'ADZRP et 24 riverains.
Par jugement rendu le 14 octobre 2021, le Tribunal Administratif de Nantes a rejeté la requête.

L'ADZRP prend acte de cette décision mais considère toujours le détournement partiel de la voie ferrée maintenue en zone dangereuse du PPRT (toujours 400 effets dangereux – risques uniquement réduits – rapport de la commission d'enquête) comme une mesure imposée dans l'intérêt premier de l'exploitant pétrolier.
La proposition de tracé alternatif avancé par l'Association et les riverains était d'un coût trop élevé, affirme SNCF Réseau mais jamais un chiffrage précis n'a été présenté publiquement.
On peut aussi regretter certaines affirmations : le projet assurera « la pérennité des sites industriels attenants ». On sait aujourd'hui que 75 postes seront supprimés chez les salariés à l'horizon 2023, annonce faite par la direction de Total le 11 juin 2020.
Concernant le risque de nouvelles nuisances et notamment auditives, nul ne doute que les riverains seront impactés par le bruit des convois empruntant ce nouveau tracé plus proche des habitations alors qu'ils entendent déjà les bruits de roulement des trains circulant sur l'actuelle voie ferrée.

L'ADZRP reste mobilisée et sera attentive aux effets et conséquences de ce nouveau tracé sur la qualité de vie des Dongeoises et Dongeois.

Pourquoi une omerta sur le benzène ?

(communiqué adressé à la presse locale le 12 octobre 2021)

L'article intitulé « que respire-t-on près de la raffinerie de Donges ? » paru dans l'édition du journal Ouest France en date du 9/10 octobre 2021 résume les interrogations des riverain(e)s dongeois(e)s et leurs inquiétudes.
Air Pays de la Loire, chargé de mesurer les niveaux de composés organiques volatils dans l'environnement a produit plusieurs évaluations mesurant notamment la présence de benzène dans l'atmosphère, polluant classé *cancérogène pour l'homme* (Groupe 1 du Centre International de Recherche sur le Cancer) depuis 1979.
Le rapport Air Pays de la Loire de 2020 a montré que deux secteurs sont particulièrement concernés (le lieu-dit autour de la Hélardière et le quartier Pasteur dans une moindre mesure).
- Le site Pasteur correspond à une zone résidentielle la plus proche du coeur de la raffinerie, mais n'est impacté que par des vents de Sud-Est qui ne sont pas dominants (seulement 6% du temps).
-La Hélardière correspond à un site placé sous les vents dominants (Ouest, Sud Ouest) avec les effluves des stockages Ouest .

Suite à cette étude, l'application logique de la réglementation devrait conduire à la définition d'une mesure en continu tenant compte des émissions de polluants, des vents dominants et des densités de populations :
- Équiper ces 2 sites d'une station de mesure. ou
- Choisir un site qui soit la synthèse des deux : un tel site, sous l'influence des dépôts par vents d'Ouest et sous l'influence de la raffinerie par vents de Sud-Est, pourrait se trouver près des écoles et du collège.

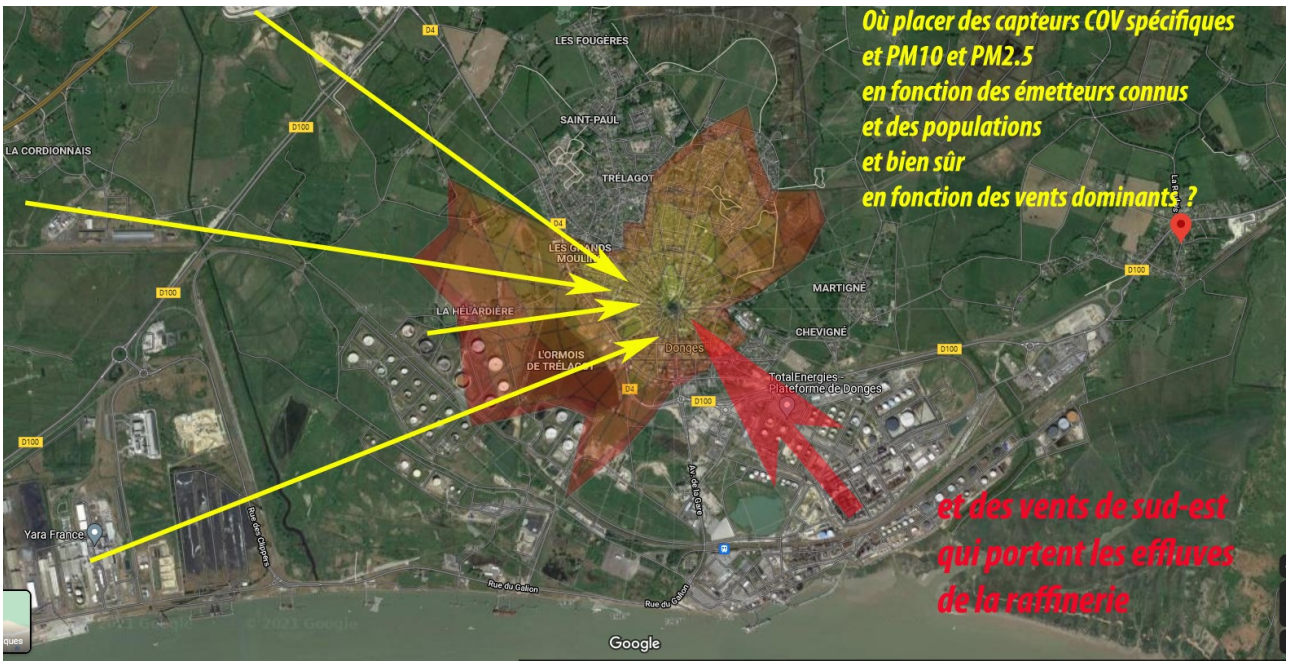

La nécessité de renforcer la surveillance sur cette zone (Hélardière-Hennetière), comme le demandait la DREAL dans son courrier à l'exploitant Total en date du 27 octobre 2020, apparaît bien comme une évidence.
Conformément à cette attente, l'ADZRP a proposé à la DREAL et aux exploitants pétroliers une rencontre afin de définir des points de mesures (particules fines, composés organiques volatils) sur la commune de Donges tenant compte des populations et des vents dominants.
Cette proposition a été transmise à l'occasion de la Commission de Suivi de Site réunie le 24 septembre dernier. Il n'a alors été nullement question d'attendre les résultats de 2022, ce qui reporterait de fait la surveillance en continu au mieux courant 2023 …
Pourquoi la DREAL, convaincue hier de mettre en place une surveillance en continu des composés organiques volatils dans l'environnement de la raffinerie rétropédale aujourd'hui et fixe une autre échéance de ses préconisations sur la proposition de l'industriel ?

Pourquoi une telle réticence lorsqu'il est question du benzène sur la commune de Donges ?
La mairie de Donges a elle aussi bien des difficultés avec le sujet. Contrairement à toutes les autres communes de la CARENE présentes dans l'étude de zone, elle n'a toujours pas mesuré le benzène dans les écoles, conformément au décret N° 2015-1000 du 17 août 2015 qui fixait comme échéance pour les écoles maternelles, élémentaires et crèches le 1er janvier 2018 …
La mise en place d'une mesure en continu du Benzène, permettrait à la mairie de Donges de ne pas procéder à ses frais aux mesures de benzène obligatoires dans les écoles, car elle pourrait s'appuyer sur les résultats de cette station permanente.

Les Dongeois(e)s disposeraient d'une mesure annuelle qui pourrait, sans discussion possible, sans méandre littéraire, être comparée aux valeurs réglementaires qui sont des moyennes annuelles.
La Transparence est nécessaire. La santé des riverains doit être prise en compte au plus vite.
L'ADZRP maintient sa demande de mesures en continu comme initialement prévu : à partir de janvier 2022.

POLLUTION DE L'AIR

- l'OMS durcit les seuils de qualité de l'air

L'Organisation mondiale de la santé a adopté de nouvelles recommandations plus strictes en matière de qualité de l'air. Ces nouveaux critères définissant un air « sain » devraient influencer la révision en cours de la réglementation européenne. Mercredi 22 septembre, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a adopté de nouvelles lignes directrices mondiales sur la qualité de l'air et recommande le respect de nouveaux seuils de concentration de polluants atmosphériques plus strictes. Conséquence : la proportion de Français vivant dans une zone dont l'air n'est pas jugé sain selon les critères de l'OMS progresse. Abaissement des concentrations des principaux polluants.

L'OMS explique que depuis la dernière édition de ses lignes directrices mondiales en 2005, « la quantité de données factuelles montrant que la pollution atmosphérique a une incidence sur différents aspects de la santé a sensiblement augmenté ». En conséquence, les seuils de référence de concentrations des principaux polluants atmosphériques ont été révisés, en particulier pour trois polluants critiques en Europe et en France : le dioxyde d'azote (NO2), les particules et l'ozone (O3).
Concrètement, concernant le NO2, la concentration moyenne maximale recommandée sur une année est divisée par quatre, passant de 40 à 10 microgrammes par mètre cube d'air (µg/m3), et un seuil à 25 µg/m3 est créé pour la concentration calculée sur vingt-quatre heures.

S'agissant des particules, les nouveaux seuils recommandés sur vingt-quatre heures sont abaissés de 25 à 15 µg/m3, pour les PM2,5, et de 50 à 45 µg/m3, pour les PM10. La concentration moyenne maximale recommandée sur une année est abaissée de 10 à 5 µg/m3, pour les PM2,5, et de 50 à 45 µg/m3, pour les PM10. En outre, l'OMS rappelle, qu'en 2013, les particules en suspension et la pollution de l'air extérieur ont été classées comme cancérogènes par son Centre international de recherche sur le cancer (Circ).

Quant à l'ozone, il voit son seuil sur huit heures maintenu à 100 µg/m3. Mais une nouvelle recommandation est créée pour les « pics saisonniers » : l'OMS recommande de ne pas dépasser une concentration moyenne de 60 µg/m3 (calculée à partir de la concentration moyenne quotidienne maximale sur huit heures au cours des six mois consécutifs où la pollution est la plus élevée).
L'OMS prévient que « le dépassement de ces nouveaux seuils relatifs à la qualité de l'air est associé à des risques importants pour la santé, tandis que le respect de ces seuils pourrait sauver des millions de vies ». Aujourd'hui, rappelle-t-elle, l'exposition à la pollution atmosphérique entraîne sept millions de décès prématurés et la perte de millions d'années de vie en bonne santé chaque année.

06 OCTOBRE 2021 : Pollution de l'air – L'Anses (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire) appelle à suivre les recommandations de l'OMS

Saisie par les pouvoirs publics à la suite d'une proposition de modification des seuils de surveillance de pollution de l'air, l'Anses appelle à les abaisser davantage, pour suivre les nouvelles lignes directrices de l'OMS.

Après analyse de la littérature scientifique la plus récente, l'Anses observe que les risques pour la santé interviennent à des niveaux de concentration en polluant inférieurs aux seuils actuellement en vigueur. L'Agence propose donc de revoir à la baisse les seuils d'information et d'alerte pour garantir une meilleure protection de la santé des populations. Ces seuils devraient se rapprocher des nouvelles valeurs guides pour l'action de court terme publiées récemment par l'OMS, qui traduisent de nouvelles connaissances épidémiologiques disponibles.

L'indice européen European Air Quality Index et l'indice ATMO français mériteraient également d'être révisés à l'aune des nouvelles valeurs publiées par l'OMS, pour que ces indicateurs servant à l'information des populations reflètent l'état des connaissances en matière de risques sanitaires.

Enfin, l'Anses rappelle que la part la plus importante du fardeau pour la santé de la population est attribuable au niveau moyen de pollution de l'air ambiant et non aux pics de pollution. Elle souligne ainsi le rôle essentiel des politiques publiques pour lutter contre les conséquences néfastes de la pollution de l'air dans la durée.

LE SAVIEZ-VOUS?

Le 29 septembre 2021, l'ADZRP rencontrait à « l'Observatoire » de Lavau-sur-Loire une équipe d'étudiant(e)s et leur professeur intéressés aux problèmes de l'eau.

Voici ce qu'ils ont découvert : les volumes d'eau utilisées sur les 4 sites industriels.

CARGILL : 300 000 m³ d'eau potable par an

ELENGY : utilise l'eau de la Loire pour réchauffer ses installations de GNL. 63 000 m³ maximum par heure.

TOTAL : Utilise de l'eau potable. Autorisation de consommer 12 500 m³ par jour soit une consommation annuelle de 4 300 000 m³ à laquelle viendront s'ajouter 533 000 m³ par an pour les nouvelles unités.

YARA : 1 100 000 m³ d'eau potable par an. Elle est rejetée polluée dans la Loire.

DES PROGRES A FAIRE EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE.

Dans notre publication N° 151 de juillet 2021, l'article répertoriant une série d'accidents déclarés sur plusieurs sites Seveso mettait en doute la parole institutionnelle **rapportant toujours les mêmes éléments de langage visant à masquer les véritables conséquences d'un accident technologique**.

L'article se terminait ainsi : *Les riverain(e)s ne sont plus les seul(e)s à être agacés par des propos dilatoires des autorités. Des maires aussi s'insurgent et demandent des explications aux représentants de l'État. Récemment, un collectif d'élus, d'entrepreneurs et de médecins s'est exprimé dans une tribune au « Monde » contre une « usine poubelle » installée à TARASCON (Bouches du Rhône)*

Dans sa circulaire en date du 11 mai 2020, la Ministre de la transition écologique et solidaire précise à l'intention des préfets : « *J'appelle en particulier votre attention sur l'importance qui s'attache au respect des modalités de communication et de refus de communication des informations relatives à l'environnement. A cet égard, toute demande d'information doit faire l'objet d'un accusé de réception et d'une réponse explicite dans un délai d'un mois. En cas de refus de communication, la décision de rejet doit être obligatoirement notifiée au demandeur par écrit et mentionner les motifs du rejet ainsi que les voies et délais de recours, sous peine d'illégalité.* »

Des exemples qui malheureusement confirment cette volonté de masquer les réalités.

Depuis l'incendie de Lubrizol et Normandie Logistique à Rouen le 26 septembre 2019, les services de l'État inspectent régulièrement les installations classées normandes sur le risque incendie. Du 4 au 15 octobre 2021, une action renforcée a été menée dans les cinq départements de Normandie pour contrôler les bâtiments de stockage. Un bilan complet de ces contrôles devrait être réalisé dans les prochains mois. (extraits article Manon Loubet – 76 ACTU)

A entendre les représentants syndicaux CGT, FO et Unsa de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie, l'affaire n'est pas aussi simple.

Dans un communiqué en date du 4 octobre, ils dénoncent la suppression de 22 postes dans l'inspection des installations classées normande ainsi qu'une diminution du temps consacré à chaque inspection. *«Il est demandé à l'inspection des installations classées -d'adapter son niveau de service - notamment sur les plus gros sites industriels multi-Seveso dont est particulièrement pourvue la Normandie »*, dénoncent les syndicats. « *Ce qui signifie, en langage clair, de les inspecter de manière moins approfondie.* »
« On demande 50 % de visites en plus par inspecteur, en argumentant qu'ils peuvent délaisser les grandes entreprises et faire plutôt des visites de petites structures qui seront plus rapides. L'argumentaire est hallucinant. On affaiblit le contrôle des Seveso », s'indigne M. Romieux, syndicaliste CGT.

RAPPEL : En 2019 et 2020 , ces mêmes types de contrôles avaient été réalisés de manière inopinée ou non. L'inspection proposait des suites administratives aux préfets car des constats d'infractions avaient été constatés pour près de 35 % des 59 sites inspectés.

Le 15 octobre dernier, une journaliste de L'Eclaireur-La Dépêche rapporte que dans un courrier de mai 2021, Olivier VERAN expliquait que les registres de cancer et malformations n'étaient pas utiles à Forges-les-Eaux. Que les victimes de Lubrizol cherchaient de la pollution là où il n'y en avait pas.

Quelques temps après, le secrétaire de l'association des victimes de Lubrizol découvre par la presse que « l'un des étangs à Forges-les-Eaux a été pollué et que Lubrizol a été mis en examen.
Depuis deux ans, le préfet leur disait d'arrêter avec ça ! »

Démonstration est faite une nouvelle fois que les citoyen(ne)s doivent plus que jamais investiguer.

DROIT D'ACCÈS A L'INFORMATION : ETUDE DE ZONE.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

La ministre

Réf : BDC_CM/2021-08/30111/CRI

Paris, le 01 OCT. 2021

Madame Marie-Aline LE CLER
Présidente de l'association
dongeoise des zones à
risques et du PPRT
Rue des Métairies
44480 DONGES

Madame la présidente,

Vous avez exprimé dans votre courrier en date du 2 août 2021 votre souhait que l'ensemble des membres du Comité d'orientation stratégique (COS) puisse avoir accès aux données environnementales, dans le contexte de l'étude de zone lancée en octobre 2020 sur le territoire de la communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire.

Je partage vos préoccupations quant à la nécessité de transparence et d'information des parties prenantes.

Après avoir fait le point avec les services de la direction générale de la prévention des risques (DGPR), je tenais à vous informer que le directeur général de la prévention des risques a émis fin août une réponse favorable à monsieur le sous-préfet de Saint-Nazaire concernant la transmission des données environnementales brutes détenues par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) au prestataire externe ainsi qu'aux membres du COS.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Barbara POMPILI

Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
Tél : 33(0)1 40 81 21 22
www.ecologie.gouv.fr

Accès aux données environnementales :
La DREAL refusait de transmettre les données environnementales en sa possession.
Le 2 août, l'ADZRP, VAMP, GRON, LDH s'adressaient au Premier Ministre et à la Ministre de la Transition Ecologique.

Dans son courrier en date du 1er octobre, Barbara POMPILI répond à leur demande :
Elle précise que le Directeur Général de la Prévention des risques a émis fin août une réponse favorable à Monsieur le sous Préfet de St Nazaire concernant la transmission des données environnementales brutes.

A ce jour, malheureusement, les documents sollicités n'ont pas été partagés. Des signes de rétention d'informations relatives aux mesures effectuées par les industriels apparaissent également dans le cahier des charges.

VOUS VOULEZ NOUS AIDER…

Madame, Monsieur,
Cher(e) Adhérent(e),

Vous ou une personne de votre entourage

- maîtrisez les moyens de communications actuels (internet – réseaux sociaux).

- êtes attentives(tifs) à la qualité de l'environnement et motivés par tout ce qui peut le préserver et l'améliorer.

Suite à plusieurs demandes, nous souhaitons partager nos informations avec un plus grand nombre de destinataires via les réseaux sociaux..

Nous cherchons une personne bénévole passionnée par la communication et l'environnement, qui accepterait de se joindre à l'équipe ADZRP pour animer régulièrement une page Facebook ADZRP.

Contact : adzrp44@gmail.com

Nous vous remercions.